



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le seize septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents :** Jean MANGION – Claude SANCHEZ – Inès PRIEUR DE LA COMBLE – Céline CASTELLS – Hélène MARTIN – Augustin TEYSSIER – Elisabeth RABOUIN – Gérard GALLE – Jean-François GALERON – Audrey ALLEMAND - Séverine GANGA – Philippe REYNAUD

**Pouvoirs donnés :** Aurélie ISNARD à Séverine GANGA  
Gérard BLANC à Céline CASTELLS  
Catherine VERAN à Gérard GALLE  
Jacques JODAR à Jean MANGION  
Denis ARNOUX à Augustin TEYSSIER  
Christiane BOYER à Elisabeth RABOUIN

**Secrétaire de séance :** Monsieur Gérard GALLE

### Délibération n° 2025/064 : Tarifs des chalets de Noël – Marché de Noël 2025

**Rapporteur :** Elisabeth Rabouin

Il est indiqué à l'Assemblée que dans le cadre du Grand marché du petit Noël qui aura lieu cette année les vendredi 12 au soir, samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025, la Commune mettra en place 60 chalets d'exposants (producteurs, créateurs, artisans, alimentaires et non alimentaires).

A ce titre, il est nécessaire de définir le tarif lié à l'occupation des chalets par les exposants :

- Prix du chalet pour les 3 jours : 45 € électricité comprise

**L'exposé du rapporteur entendu,**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 18 suffrages exprimés,**

**APPROUVE** la création du tarif des chalets de Noël dans le cadre du marché de Noël des vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025 :

- Prix du chalet pour 3 jours : 45 € électricité comprise



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20250916-DEL-2025-064-DE  
Date de télétransmission : 18/09/2025  
Date de réception préfecture : 18/09/2025

**PRECISE** que ces tarifs seront encaissés par la régie Occupation du domaine public

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire  
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du  
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.  
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »